



FICHE SIGNALÉTIQUE

1. Identification

| | |
|---|---|
| Identificateur de produit | Eclipse^{MC} Panneaux Acoustiques |
| Autres moyens d'identification | |
| Numéro de la FDS | 41263320001 |
| Autres produits | Eclipse ^{MC} High NRC, Eclipse ^{MC} HRC, Eclipse ^{MC} Illusion, Eclipse ^{MC} Pedestals ^{MC} , Luna ^{MC} , Luna ^{MC} Pedestals ^{MC} , Mars ^{MC} (y compris Planks et Logix), Mars ^{MC} Cleanroom, Mars ^{MC} HRC (y compris Planks), Mars ^{MC} High CAC, Mars ^{MC} High-NRC, Mars ^{MC} Healthcare, Mars ^{MC} Healthcare High-NRC, Millennia ^{MD} , Millennia ^{MD} High-NRC, and Millennia ^{MD} Illusion |
| Synonymes | Carreaux de plafond, panneaux/carreaux de plafond en fibres minérales |
| Usage recommandé | Pour l'intérieur. |
| Restrictions d'utilisation | Utiliser conformément aux recommandations du fabricant. |
| Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur | |
| Nom de la société | USG Interiors, LLC |
| Adresse | 550 West Adams Street Chicago, Illinois 60661-3637 |
| Téléphone | 1-800-874-4968 |
| Site Web | www.usg.com |
| Numéro de téléphone d'urgence | 1-800-507-8899 |

2. Identification des dangers

| | |
|--|-------------|
| Dangers physiques | Non classé. |
| Dangers pour la santé | Non classé. |
| Définition des dangers selon l'OSHA | Non classé. |

Éléments d'étiquetage

| | |
|--|---|
| Symbole de danger | Aucune. |
| Mention d'avertissement | Aucune. |
| Mention de danger | Aucune. |
| Conseil de prudence | |
| Prévention | Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. |
| Intervention | Consulter un médecin en cas de malaise. |
| Stockage | Conserver comme indiqué dans la section 7. |
| Élimination | Éliminer conformément aux règlements locaux, provinciaux et fédéraux. |
| Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA) | Aucuns connus. |
| Renseignements supplémentaires | Aucune. |

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

| Dénomination chimique | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | % |
|---------------------------|-------------------------|-----------------------------|------|
| Fibre de laine de laitier | | néant | ≥ 80 |
| Kaolin | | 1332-58-7 | < 10 |
| Amidon | | 9005-25-8 | < 5 |

| | | |
|--|-------------------|-----|
| Polymère acrylate à base de styrène | Secret commercial | < 4 |
| Hydroxyde d'aluminium | 21645-51-2 | < 2 |
| Carbonate de calcium | 471-34-1 | < 2 |
| Sulfate de calcium dihydraté (en variante, CAS 10101-41-4) | 13397-24-5 | < 2 |
| Fibres de verre en filaments continus | 65997-17-3 | < 2 |
| Calcaire | 1317-65-3 | < 2 |

Remarques sur la composition Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique sauf si le composant est un gaz.

Les matières premières et/ou les revêtements présents dans ce produit contiennent de faibles quantités de dioxyde de titane, lequel a été classé comme un cancérogène possible pour les humains par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC). Toutefois, selon le CIRC, « on pense qu'aucune exposition importante à des particules élémentaires de dioxyde de titane ne se produira pendant l'utilisation de produits dans lesquels le dioxyde de titane est lié à d'autres matériaux, comme dans les peintures »(1). Voir la Section 16 pour des informations supplémentaires.

4. Premiers soins

Inhalation

Les poussières irritent l'appareil respiratoire et peuvent entraîner la toux et des troubles respiratoires. Conduire la personne à l'air frais et veiller à ce qu'elle reste calme sous surveillance. Obtenir des soins médicaux si les symptômes persistent.

Contact avec la peau

Contact avec les poussières : Rincer l'aire avec beaucoup d'eau. Obtenir une assistance médicale si les irritations se développent ou persistent.

Contact avec les yeux

Poussière dans les yeux : Ne pas se frotter les yeux. Rincer avec soin à l'eau. Si une irritation se produit, obtenir une assistance médicale.

Ingestion

Rincer la bouche. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Dans les conditions normales de l'utilisation visée, ce produit ne devrait pas poser un risque pour la santé. Les poussières peuvent irriter les voies respiratoires et entraîner une irritation de la gorge et la toux.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes.

Informations générales

S'assurer que le personnel médical est conscient des substances en cause.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés

Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

Agents extincteurs inappropriés

Sans objet.

Dangers spécifiques du produit dangereux

Pas de risque d'incendie.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles de comportement générales pendant un incendie de l'entreprise. Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Équipement/directives de lutte contre les incendies

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

Méthodes particulières d'intervention

Refroidir au jet d'eau les matériels et substances exposés à la chaleur et les mettre en lieu sûr si cela n'entraîne aucun risque.

Risques d'incendie généraux

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Voir la section 8 de la fiche signalétique pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage Aucun procédé spécifique de nettoyage. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.

Précautions relatives à l'environnement Éviter de déverser dans les drains, les égouts et autres systèmes d'eau.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention Utiliser des méthodes de travail qui minimisent la formation de poussières. Éviter l'inhalation de poussières et le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains après l'usage. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités Conserver à l'écart de matières incompatibles.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

États-Unis - OSHA

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---------------------------------------|------|----------------------|--|
| Fibre de laine de laitier (CAS néant) | TWA | 5 mg/m ³ | Fibre, respirables (diamètre ≤ 3,5 µm et longueur ≥ 10 µm) |
| | | 15 mg/m ³ | Fibre, totale |

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|--------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Amidon (CAS 9005-25-8) | PEL (limite d'exposition admissible) | 5 mg/m ³ | Fraction respirable. |
| Calcaire (CAS 1317-65-3) | PEL (limite d'exposition admissible) | 15 mg/m ³ | Poussières totales. |
| | | 5 mg/m ³ | Fraction respirable. |
| Carbonate de calcium (CAS 471-34-1) | PEL (limite d'exposition admissible) | 15 mg/m ³ | Poussières totales. |
| | | 5 mg/m ³ | Fraction respirable. |
| Kaolin (CAS 1332-58-7) | PEL (limite d'exposition admissible) | 15 mg/m ³ | Poussières totales. |
| | | 5 mg/m ³ | Fraction respirable. |
| Sulfate de calcium dihydraté (en variante, CAS 10101-41-4) (CAS 13397-24-5) | PEL (limite d'exposition admissible) | 15 mg/m ³ | Poussières totales. |
| | | 5 mg/m ³ | Fraction respirable. |
| | | 15 mg/m ³ | Poussières totales. |

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|--------------------------|---|
| Amidon (CAS 9005-25-8) | TWA | 10 mg/m ³ | |
| Fibre de laine de laitier (CAS néant) | TWA | 1 fibres/cm ³ | Fibre, respirable (longueur > 5 µm et rapport de forme ≥ 3:1) |
| | | | Fibres inhalables (longueur > 5 µm et rapport d'aspect ≥ 3:1) |
| Fibres de verre en filaments continus (CAS 65997-17-3) | TWA | 1 fibres/cm ³ | |
| Hydroxyde d'aluminium (CAS 21645-51-2) | TWA | 1 mg/m ³ | Fraction respirable. |
| Kaolin (CAS 1332-58-7) | TWA | 2 mg/m ³ | Fraction respirable. |
| Sulfate de calcium dihydraté (en variante, CAS 10101-41-4) (CAS 13397-24-5) | TWA | 10 mg/m ³ | Fraction inhalable. |

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|--------------|--|
| Amidon (CAS 9005-25-8) | TWA | 5 mg/m3 | Respirable. |
| | | 10 mg/m3 | Total |
| Calcaire (CAS 1317-65-3) | TWA | 5 mg/m3 | Respirable. |
| | | 10 mg/m3 | Total |
| Carbonate de calcium (CAS 471-34-1) | TWA | 5 mg/m3 | Respirable. |
| Fibre de laine de laitier (CAS néant) | TWA | 10 mg/m3 | Total |
| | | 3 fibres/cm3 | Fibre, respirables (diamètre ≤ 3,5 µm et longueur ≥ 10 µm) |
| Fibres de verre en filaments continus (CAS 65997-17-3) | TWA | 5 mg/m3 | Fibre, totale |
| | | 3 fibres/cm3 | Fibres respirables (≤ 3,5 µm en diamètre et ≥ 10 µm en longueur) |
| Kaolin (CAS 1332-58-7) | TWA | 5 mg/m3 | Fibre, totale |
| | | 5 mg/m3 | Respirable. |
| Sulfate de calcium dihydraté (en variante, CAS 10101-41-4) (CAS 13397-24-5) | TWA | 10 mg/m3 | Total |
| | | 5 mg/m3 | Respirable. |
| | | 10 mg/m3 | Total |

Valeurs biologiques limites

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Fournir une ventilation suffisante durant les opérations qui conduisent à la formation de poussières. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'exposition. Couper et tailler à l'aide d'un couteau tout usage ou d'une scie à main pour minimiser les concentrations de poussières. Si une toupie est utilisée, elle doit posséder un système de dépoussiérage. Des opérations telles que le découpage électrique, l'entaillage électrique ou l'utilisation d'air comprimé pour éliminer la poussière ne sont pas recommandées (2). Voir la Section 16 pour des informations supplémentaires.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux

Porter des lunettes de sécurité approuvées.

Protection de la peau

Protection des mains

Il est de bonne pratique industrielle de minimiser le contact avec la peau. Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Protection de la peau

Autre

Le port de vêtements de travail normaux (chemise à manches longues et pantalons longs) est recommandé.

Protection respiratoire

Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition ne sont pas établies), un respirateur homologué doit être porté. Porter un respirateur à filtre de purification d'air agréé NIOSH/MSHA pour limiter l'exposition. Consulter le fabricant de respirateurs pour déterminer le bon respirateur, ses conditions d'utilisation et ses limites. Porter un respirateur à adduction d'air en pression positive en cas de rejet incontrôlé ou de dépassement des limites d'utilisation du respirateur à filtre de purification d'air. Suivre les directives des programmes de protection respiratoire (OSHA 1910.134 et ANSI Z88.2) pour toute utilisation d'un équipement respiratoire.

Dangers thermiques

Aucune.

Considérations d'hygiène générale

Toujours suivre de bonnes mesures d'hygiène personnelle, comme se laver après la manutention du produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection séparément du lavage régulier. Suivre toutes les exigences de surveillance médicale.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique

Solide.

Forme

Panneau ou carreau.

Couleur

Surface blanche ou colorée; âme beige/gris.

| | |
|---|---|
| Odeur | Odeur faible à nulle. |
| Seuil olfactif | Sans objet. |
| pH | 9 |
| Point de fusion et point de congélation | 1204.44 °C (2200 °F) (Laine minérale) |
| Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition | Sans objet. |
| Point d'éclair | Sans objet. |
| Taux d'évaporation | Sans objet. |
| Inflammabilité (solides et gaz) | Sans objet. |
| Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité | |
| Limites d'inflammabilité - inférieure (%) | Sans objet. |
| Limites d'inflammabilité - supérieure (%) | Sans objet. |
| Limite d'explosibilité - inférieure (%) | Sans objet. |
| Limite d'explosibilité - supérieure (%) | Sans objet. |
| Tension de vapeur | Sans objet. |
| Densité de vapeur | Sans objet. |
| Densité relative | 0.24 - 0.35 (H2O=1) |
| Solubilité | |
| Solubilité (eau) | Très faible solubilité dans l'eau. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | Sans objet. |
| Température d'auto-inflammation | Sans objet. |
| Température de décomposition | Sans objet. |
| Viscosité | Sans objet. |
| Autres informations | |
| Masse volumique apparente | 15 - 22 livres/pied ³ |
| COV (% en poids) | Sans objet (solide).(Voir la Section 16 pour plus de détails) |

10. Stabilité et réactivité

| | |
|--|--|
| Réactivité | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales de stockage et de transport. |
| Stabilité chimique | La substance est stable dans des conditions normales. |
| Risque de réactions dangereuses | Une polymérisation dangereuse ne se produit pas. |
| Conditions à éviter | Contact avec des matériaux incompatibles. |
| Matériaux incompatibles | Les agents oxydants forts. |
| Produits de décomposition dangereux | Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu. |

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

| | |
|------------------------------|--|
| Inhalation | Toute inhalation de poussières peut provoquer des irritations du système respiratoire. |
| Contact avec la peau | Peut provoquer une irritation par abrasion mécanique. |
| Contact avec les yeux | Un contact direct avec des particules aériennes peut causer une irritation temporaire. |
| Ingestion | Une ingestion peut causer une irritation et un inconfort à l'estomac. |

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Dans des conditions normales d'emploi prévu, cette substance ne présente pas de danger pour la santé.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Ne devrait pas présenter un risque dans les conditions normales d'utilisation prévue.

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|------------|---------|----------------------|
|------------|---------|----------------------|

Hydroxyde d'aluminium (CAS 21645-51-2)

Aiguë

Orale

DL50

Rat

> 5000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une irritation temporaire.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation respiratoire Ne devrait pas causer de sensibilisation respiratoire selon son historique de sensibilisation non cutanée.

Sensibilisation cutanée Non un sensibilisateur de la peau.

Mutagenicité sur les cellules germinales Aucune donnée disponible, mais aucun prévu.

Cancérogénicité Ce produit n'est pas classé comme une substance cancérogène par le CIRC, l'ACGIH, le NTP ou l'OSHA.

Fibres de verre en filaments continus : En juin 1987, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé les fibres de verre à filament continu comme inclassables quant à leur cancérogénicité pour l'homme (Groupe 3). Les données obtenues lors d'études effectuées aussi bien sur des humains que des animaux ont été évaluées par le CIRC comme insuffisantes pour classer les fibres de verre à filament continu comme une substance cancérogène possible, probable ou confirmée. L'ACGIH a établi une TLV (valeur limite d'exposition ou limite d'exposition recommandée) pour les fibres de verre à filament continu d'une fibre par centimètre cube d'air pour les fibres respirables, et de 5 mg par mètre cube d'air pour la poussière de fibres de verre inhalable. Ces concentrations ont été établies pour empêcher l'irritation mécanique des voies respiratoires supérieures. Le CIRC, le NTP (National Toxicology Program aux États-Unis) et l'OSHA (Occupation Safety and Health Administration aux États-Unis) n'inscrivent pas les fibres de verre à filament continu comme une substance cancérogène. Au moment où elles sont fabriquées, les fibres de verre à filament continu contenues dans ce produit ne sont pas respirables. Les produits de verre à filament continu qui sont coupés, écrasés ou fortement traités de manière mécanique pendant la fabrication ou l'utilisation peuvent contenir une très petite quantité de particules respirables, dont certaines peuvent être des éclats de verre.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Non inscrit.

Rapport NTP sur les produits cancérogènes

Non inscrit.

Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Non réglementé.

Toxicité pour la reproduction Ne devrait pas présenter un risque pour la reproduction.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Aucune donnée disponible, mais aucun prévu.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées Aucune donnée disponible, mais aucun prévu.

Danger par aspiration En raison de sa forme physique, le produit ne pose pas de danger à l'aspiration.

Effets chroniques On a noté aucun autre effet spécifique aigu ou chronique sur la santé.

12. Données écologiques

Écotoxicité Non présumé être nocif pour les organismes aquatiques.

Persistance et dégradation Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

Potentiel de bioaccumulation Aucune bioaccumulation n'est attendue.

Mobilité dans le sol Données non disponibles.
Autres effets nocifs Aucune prévue.

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Éliminer conformément aux règlements applicables fédéraux, municipaux et de l'état. Recycler de manière responsable.
Règlements locaux d'élimination Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur.
Code des déchets dangereux Non réglementé.
Déchets des résidus / produits non utilisés Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur.
Emballages contaminés Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur.

14. Informations relatives au transport

DOT
N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IATA
N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IMDG
N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC Sans objet. Ce produit est un solide, par conséquent son transport en vrac est régi par le code IMSBC.

15. Informations sur la réglementation

Réglementations Fédérales des Etats-Unis

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Non réglementé.

Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Non réglementé.

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

Non inscrit.

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

Catégories de danger
Danger immédiat - Non
Risque différé - Non
Danger d'incendie - Non
Danger lié à la pression - Non
Danger de réactivité - Non

SARA 302 Substance très dangereuse

Non inscrit.

SARA 311/312 Produit chimique dangereux Non

SARA 313 (déclaration au TRI)
Non réglementé.

Autres règlements fédéraux

Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)

Non réglementé.

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Non réglementé.

Safe Drinking Water Act (SDWA - loi sur l'eau potable sûre) Non réglementé.

États-Unis - Réglementation des états

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

Amidon (CAS 9005-25-8)

Calcaire (CAS 1317-65-3)

Carbonate de calcium (CAS 471-34-1)
Kaolin (CAS 1332-58-7)
Sulfate de calcium dihydraté (en variante, CAS 10101-41-4) (CAS 13397-24-5)

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

Calcaire (CAS 1317-65-3)
Carbonate de calcium (CAS 471-34-1)
Kaolin (CAS 1332-58-7)
Sulfate de calcium dihydraté (en variante, CAS 10101-41-4) (CAS 13397-24-5)

États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie

Amidon (CAS 9005-25-8)
Calcaire (CAS 1317-65-3)
Carbonate de calcium (CAS 471-34-1)
Kaolin (CAS 1332-58-7)
Sulfate de calcium dihydraté (en variante, CAS 10101-41-4) (CAS 13397-24-5)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Non réglementé.

États-Unis - Proposition 65 de la Californie

Ce produit ne contient pas un produit chimique connu par l'État de la Californie pour causer le cancer.

Inventaires Internationaux

| Pays ou région | Nom de l'inventaire | En stock (Oui/Non)* |
|--------------------------|---|----------------------------|
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Non |

*Un « Oui » indique que ce produit est conforme aux exigences de l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres renseignements, y compris la date de la préparation ou de la dernière révision

Date de publication 07-Octobre-2015
Date de la révision 07-Octobre-2015
Version n° 02

Autres informations

Fibre de laine minérale : D'importantes études sur la morbidité et la mortalité ont été réalisées sur des travailleurs européens et nord-américains de l'industrie de la laine minérale. Ces études n'ont montré aucune association significative de maladie pulmonaire non maligne (c.-à-c., fibrose) ou maligne (c.-à-d., cancer du poumon ou mésothéliome) et de l'exposition aux fibres de laine minérale. Elles n'ont pas établi de relation causale entre l'exposition et les maladies non malignes et malignes. En 2001, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a assigné la fibre de laine minérale à la catégorie du Groupe 3 [« Ne peut être classifié pour la cancérogénicité chez les humains »]. La fibre minérale synthétique utilisée dans ce produit est exonérée de classification comme cancérogène selon la Note Q de la directive 97/69/CE de la Commission européenne.

Dioxyde de titane : Les matières premières et/ou les revêtements présents dans ce produit contiennent de faibles quantités de dioxyde de titane. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a déterminé que le dioxyde de titane est un cancérogène possible pour les humains (Groupe 2B) selon des indications insuffisantes chez les humains et des indications suffisantes chez des animaux de laboratoire. Cette conclusion a trait à une exposition par inhalation à long terme à des concentrations élevées de dioxyde de titane pigmentaire (en poudre) ou ultrafin. Toutefois, on pense qu'aucune exposition importante à des particules élémentaires de dioxyde de titane ne se produira pendant l'utilisation de produits dans lesquels le dioxyde de titane est lié à d'autres matériaux, comme dans les peintures. Les études humaines disponibles ne suggèrent pas une association entre l'exposition professionnelle au dioxyde de titane et le risque de cancer (1). La Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux (ACGIH) a désigné ce produit chimique comme non classable en tant qu'agent cancérogène pour l'humain (A4). Le Programme national de toxicologie (NTP) n'a pas inscrit ce produit chimique dans son rapport sur les cancérogènes.

Émissions de COV : USG certifie que les produits indiqués ci-dessus sont à faibles émissions, définies comme une concentration pour chaque composé organique volatil individuel indiqué dans le procédé standard pour l'évaluation des émissions de composés organiques volatils provenant de diverses sources en utilisant une chambre environnementale à petite échelle (CA/DHS/EHLB/R-174, 2004; ou partie d'essai en chambre de la section CA 01350) et le guide des normes de l'ASTM D5116-06.

Classements NFPA

Santé: 1

Inflammabilité: 0

Danger physique: 0

Degré de risque NFPA : 0 = Minimal 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Sérieux 4 = Grave

Classements NFPA



Références

- 1.) Centre international de recherche sur le cancer (CIRC). Volume 93 : Carbon Black, Titanium Dioxide, and Talc; (5. Summary of data reported). IARC, 2010. Accessible à : <http://monographs.iarc.fr/ENG/Monographs/vol93/mono93.pdf>
- 2.) North American Insulation Manufacturer's Association (NAIMA). Working Smart with Fiber Glass, Rock Wool and Slag Wool Products (Travailler intelligemment avec les produits en fibres de verre, en laine de roche et en laine minérale). NAIMA, 2007. Accessible à : <http://www.naima.org/publications/N059.PDF>

Avis de non-responsabilité

Ces informations sont fournies sans garantie et sont censées être exactes. Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.